

COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Jeudi 30 Mars 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le trente du mois de mars deux mille dix sept, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire
Nombre de conseillers présents : 11

Présents : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Laurine CABÉ, Danielle BEZIADE, Sandrine BORDENAVE (arrivée en cours de séance), Maud FERREIRA, Véronique IRLES, Laurent TAPIN, Benoit POURTAU-MONDOUTEY.

Excusés/Absents : Madame Elodie LABORDE. Messieurs Alexandre PEREIRA, Jérôme NEGRE.

Secrétaire de séance : Madame Laurine CABÉ.

A l'unanimité l'assemblée approuve le compte rendu de la précédente séance (27 janvier 2017), joint à la convocation.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, monsieur le maire dresse un court bilan des affaires en cours :

♦ **Le SIVU SCOLAIRE** a procédé au vote des budgets (Comptes de Gestion, comptes Administratifs et budgets primitifs). Montant de la contribution 2017 pour la commune de Biron : 107 103,32 €. Economies en dépense de personnel envisagées. Incertitude sur le maintien de la 4^{ème} classe.

♦ **Le lotissement communal Bacqué** est en cours d'achèvement. 2 nouveaux sous seing vont être signés pour les lots 25 et 26.

♦ **Subvention** : la commune ne pourra pas obtenir le soutien financier du conseil départemental car son potentiel fiscal est légèrement supérieur à 1300 € par habitant.

♦ **Urbanisme** : La collectivité avait jusqu'au 27 mars 2017 pour se prononcer sur le PLUi. Compte tenu que + de 25 % des communes de la CCLO représentant 20% de la population ont délibéré contre, le PLUi ne sera pas engagé. Le PLUi est document de planification urbaine à l'échelle intercommunale, qui exprime un projet de territoire sur 10 à 15 ans. Il convient de noter cependant que dès que la première commune qui demandera l'élaboration d'un PLU ou sa révision, entraînera sur l'ensemble du territoire de la CCLO l'élaboration d'un PLUi. Tant qu'il ne sera pas approuvé (il faut bien compter un délai de 6 à 8 ans), les cartes communales et PLU en cours resteront applicables. Ce qui laisse le temps de faire un point précis des besoins, de la demande, du niveau de consommation des terrains constructibles sur la commune.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Participation au budget « assainissement collectif » du SIEA Gave et Baise pour l'exercice 2017 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2014, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise exerce la compétence « assainissement collectif ». Sur les 32 communes adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire « eau potable », 13 communes adhèrent pour la compétence optionnelle « assainissement collectif », dont la commune de Biron.

Le Syndicat doit réaliser un programme pluriannuel de mise en conformité de son réseau de collecte des eaux usées afin de satisfaire aux obligations réglementaires (séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales, réhabilitation ou renouvellement des réseaux de collecte non étanches). Le montant annuel des investissements à réaliser par le Syndicat en matière d'assainissement collectif est très important, de l'ordre de 600 000 € HT. Par ailleurs, en raison du caractère rural des 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif (nombre d'abonnés peu élevé et linéaire de canalisation important), la recette provenant des redevances est faible au regard du montant des investissements à réaliser et l'endettement du service assainissement collectif est déjà conséquent. En outre, le coût moyen du service assainissement collectif pour les usagers est déjà parmi les plus élevés du département (2,60 € TTC/ m3 pour une facture de 120 m3). Ainsi, pour atteindre un montant de recettes permettant

le financement du programme de travaux pluriannuel sans participation des communes, il conviendrait d'augmenter la redevance de plus de 25 % pour porter le coût moyen du service à plus de 3,20 € TTC/m3.

L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à participer au financement d'un SPIC géré par un Syndicat « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ». La mise en œuvre de cet article nécessite une délibération prise par le Syndicat ainsi que par les communes concernées.

Le Maire propose, conformément à la délibération du Comité Syndical de Gave et Baise du 9 Décembre 2016, la mise en œuvre de cette dérogation prévue à l'article L2224-5 du CGCT pour l'exercice 2017.

Les 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif pourraient contribuer à hauteur des montants détaillés ci-dessous, obtenus en tenant compte du potentiel fiscal de chaque commune :

COMMUNES	INVESTISSEMENT		TVA 10 %	TOTAL TTC
	%	HT		
ABIDOS	10,00	10317.44	1031.74	11349.18
ABOS	5,00	5160.31	516.03	5676.34
ARBUS	6,3	6517.45	651.75	7169.20
ARTIGUELOUVE	7,6	7874.59	787.46	8662.05
BIRON	5,1	5250.79	525.08	5775.87
LACQ-AUDEJOS	15,2	15655.51	1565.55	17221.06
LAGOR	7,5	7784.11	778.41	8562.52
LAROIN	5,9	6065.07	606.51	6671.58
MASLACQ	5,1	5250.79	525.08	5775.87
OS-MARSILLON	8,2	8417.44	841.74	9259.18
PARDIES	13,9	14298.37	1429.84	15728.21
TARSACQ	3,2	3350.80	335.08	3685.88
NOGUERES	7,1	7289.09	728.91	8018.00
TOTAUX	100 %	103231.76	10323.18	113554.94

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE pour l'exercice 2017, la participation des 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif telle que définie par le tableau ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération au SIEA Gave et Baise.

PRÉCISE que le recouvrement des sommes correspondantes par le Syndicat se fera en deux acomptes de 50 %.

2 - Convention de partenariat avec l'Amicale Laïque Orthézienne :

Monsieur le Maire expose que la commune de Biron ne bénéficie pas d'une structure d'accueil sans hébergement pour les mercredis et les vacances scolaires.

Les mercredis, durant les petites et grandes vacances scolaires, le Centre de Loisirs de l'Amicale Laïque Orthézienne accueille dans ses locaux du Château Lameignère les enfants d'Orthez et des communes environnantes.

Le centre organise un accueil de qualité qui fonctionne en grande partie grâce aux efforts consentis par la Commune d'Orthez : mise à disposition des locaux à titre gratuit, prise en charge de l'entretien, des fluides et surtout une subvention de fonctionnement qui permet de maintenir des tarifs de journée raisonnables.

Afin que l'effort soit partagé par tous, Monsieur le Maire propose de participer à cette volonté d'équité et de partage, afin que le Centre de Loisirs perdure sur notre secteur et que les enfants aient à leur disposition un lieu d'accueil de loisirs indispensable pour certains, commodité inexistante sur notre commune.

Par le biais d'une convention, il propose un partenariat pour mettre en place les modalités de financements pour les familles de notre commune.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le maire à :

- Signer la convention de partenariat et de participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH de l'Amicale Laïque Orthézienne pour l'année 2017 ;
- Signer les conventions à effet rétroactif de partenariat et de participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH de l'Amicale Laïque Orthézienne pour les années 2015 et 2016 et régler les factures correspondantes.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

3 - Centre Communal d'Action Sociale - Vote du Compte de Gestion 2016 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier, Didier BREMBILLA à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis est conforme à ses écritures.

Compte tenu que l'assemblée a voté dans sa séance du 27 octobre 2016 la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale, il précise que le Compte de Gestion correspondant est soumis au vote de l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **VOTE** le Compte de Gestion 2016 du budget du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Biron, après avoir examiné les opérations qui y sont rattachées et les résultats de l'exercice.

4 - Centre Communal d'Action Sociale - Vote du Compte Administratif 2016 :

Réunis sous la présidence de Mme Danielle BEZIADE, les membres de l'assemblée approuvent les résultats qui se résument comme suit :

	Dépenses	Recettes
<u>Section de Fonctionnement :</u>	757,50	939,47
Résultat de clôture :	Excédent global de : 181,97 €	

5 - Centre Communal d'Action Sociale - Affectation du résultat 2016 :

L'excédent de 181,97 € sera reporté dans les écritures du budget général de la commune.

6 - Budget Annexe du Lotissement - Vote du Compte de Gestion 2016 :

Après s'être assuré que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ceux figurant sur le document établi par le Trésorier, Didier BREMBILLA à la clôture de l'exercice ; Monsieur le Maire est autorisé à viser le compte de gestion de l'année 2016.

7 - Budget Annexe du Lotissement - Vote du Compte Administratif 2016 :

Réunis sous la présidence de Mme Danielle BEZIADE, les membres de l'assemblée approuvent les résultats qui se résument comme suit :

	Dépenses		Recettes
Section de Fonctionnement :	130 362,39		130 363,22
Excédent :		+ 0,83	
Section d'Investissement :	123 829,65		88 593,30
Déficit :		- 35 236,35	
Déficit global :		- 35 235,52	

8 - Budget Annexe du Lotissement - Affectation du résultat 2016 :

L'assemblée ayant approuvé les résultats du compte administratif, elle décide d'affecter les résultats 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 - section de fonctionnement + 0,83 €
 Résultat d'investissement reporté 001 - déficit d'investissement : - 35 236,35 €

9 - Budget Principal - Vote du Compte de Gestion 2016 :

Après s'être assuré que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ceux figurant sur le document établi par le Trésorier, Didier BREMBILLA à la clôture de l'exercice ; Monsieur le Maire est autorisé à viser le compte de gestion de l'année 2016.

10 - Budget Principal - Vote du Compte Administratif 2016 :

Réunis sous la présidence de Mme Danielle BEZIADE, les membres de l'assemblée approuvent les résultats qui se résument comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Section de Fonctionnement</u> :	366 300,23	369 478,45
Excédent :		+ 3 178,22
<u>Section d'Investissement</u> :	114 637,58	248 840,76
Excédent :		+ 134 203,18
Excédent global :		+ 137 381,40

11 - Budget Principal - Affectation du Résultat 2016 :

L'assemblée ayant approuvé les résultats du compte administratif, elle décide d'affecter les résultats 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation (fonctionnement) (002) :	3 178,22
Résultat d'investissement reporté (001) :	134 203,18

12 - Convention avec la Communauté de Communes de Lacq-Orthez pour le prêt de matériel - chapiteau et grilles d'exposition :

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de recourir aux services de la communauté de communes de Lacq-Orthez qui dispose du matériel nécessaire à l'organisation des manifestations suivantes :

- Mise à disposition d'un chapiteau le Samedi 17 Juin - « Les Barthes au Fil de l'eau »
- Mise à disposition de 20 grilles d'expo du Jeudi 15 juin au Dimanche 18 Juin - pour l'exposition peintures à la Salle des Sports.

Le prêt de ce matériel serait pris en charge financièrement par la communauté de communes de Lacq-Orthez, formalisé au travers d'une convention.

Après lecture des projets de convention, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

SOLLICITE le concours de la communauté de Communes de Lacq-Orthez pour la mise à disposition de l'ensemble du matériel nécessaire à l'organisation des manifestations :

- ✦ 1 chapiteau 10 x 20 pour l'organisation de la fête sur le site des Barthes « Les Barthes au fil de l'eau » le samedi 17 juin 2016,
- ✦ 20 grilles d'expo pour l'organisation de l'expo peintures du vendredi 16 au Dimanche 18 juin 2016.

AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions qui fixent les modalités de mise à disposition.

13 - City Stade - Demande de subvention d'équipement sportif au CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) - enveloppe Héritage 2024 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'approbation au cours de la précédente séance (27 janvier 2017) du projet de création d'une aire de jeux multisports dans l'enceinte sportive du stade.

Il précise que cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre des opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017.

Après en avoir rappelé son coût, estimé à 43 052 € HT ; il informe les membres de l'assemblée que cette installation sportive peut également être subventionnée par le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) avec l'enveloppe « Héritage 2024 » avec un taux maximum de 50 % du montant brut de l'opération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EST FAVORABLE** à la création de l'aire de jeux multisports « City Stade »,
- **APPROUVE** le projet dont le montant au travers du devis s'élève à 43 052 € HT,
- **AUTORISE M.** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette opération (autorisations d'urbanisme)
- **AUTORISE M.** le Maire à solliciter le soutien financier du CNDS,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération :
 - DETR (35 %)..... 15 068,20 €
 - C.N.D.S. (45 %) 19 373,40 €
 - Autofinancement (20 %)..... 8 610,40 €

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur le budget communal 2017 pour la réalisation de cette opération
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer cette opération avant réception de la notification de l'attribution de l'aide du CNDS.

14 - Questions - Informations diverses :

Association Vive Ensemble : L'assemblée valide le versement d'une subvention de 100 € (identique à 2016). A inscrire au bp 2017.

Parking Mairie/Stade : présentation du projet d'aménagement des ilots séparant le stationnement de la voie de circulation élaboré par le responsable du pôle aménagement - service infrastructures/espaces verts de la CCLO (C. Capiton).

Bruits de voisinage : lecture du courrier anonyme reçu en Mairie le 11 mars qui incrimine quelques conseillers municipaux qui ne respectent pas les jours et horaires de travaux de tonte de pelouse. Un article avec le rappel des articles R 1334-31 et R 1336-7 du Code de la Santé Publique sera inséré sur le site biron64.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres présents, la séance est levée à 21h00.

Document approuvé à

l'unanimité

A Biron, le *11* *Avril* *2017*.....

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE